

Nombre :

- de Membres en exercice : 29

- de Présents : 25

- de Votants : 29

Affichage convocation : 25 février

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MARS 2016

L'an deux mille seize, le deux mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères, légalement convoqué le vingt-cinq février deux mille seize, s'est assemblé au lieu habituel de ses réunions, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de **Madame Catherine DESPREZ**, Maire de Surgères

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Monsieur Jean-Pierre SECQ, Madame Elena JIMENEZ-CONTRERAS, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Nadine GIRARD arrivée lors du débat sur la délibération 2016.01.05, Monsieur Pierre VIVIER, Monsieur Etienne VITRÉ, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN, Monsieur Sylvain RANCIEN, Madame Claudie PILLET, Monsieur Gérard FABRE, Madame Nathalie MARCHISIO, Monsieur Raymond GABET, Madame Maryline VILLENEAU, Monsieur Amaud PECQUEUR, Madame Claudette ROUCHER, Monsieur Philippe LACAN, Madame Françoise VINCENT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Daniel TARDET, Madame Stéphanie GIRAUDÉAU, Madame Véronique DUVAL, Monsieur Paul LEBOT, Monsieur Cyril GUILLET.

Étaient absents, excusés et représentés :

Madame Sylvie PLAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre VIVIER

Madame Chrystèle BOURGEOIS-AUGER qui a donné pouvoir à Mme Stéphanie GIRAUDÉAU

Madame Catherine BOUTIN qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ

Monsieur Younes BIAR qui a donné pouvoir à Monsieur Paul LEBOT

Était absent excusé :

Était absent :

Était également présent :

Monsieur Thierry PIERRUGUES, Directeur Général des Services.

Madame Claudie PILLET a été désignée en qualité de Secrétaire de séance, assistée par Madame Lucile COUILLAUD, contractuelle, suivant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises.

Les décisions du Maire sont consultables en mairie :

- Marché public pour la réalisation d'un diagnostic de dépollution des sols de la friche industrielle dénommée Site Poyaud sur la Commune de Surgères,
- Marché subséquent n° 1 relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux de la Ville de Surgères,
- Marché public pour la création de 2 terrains à bâtir en déclaration préalable et 4 terrains à bâtir en permis d'aménager à partir de la parcelle ZE n° 298 sur la Commune de Surgères,
- Marché à bons de commandes signé avec la société BURO PRO pour un montant de 1874,45 € TTC pour les fournitures administratives – lots 1 et 2 ,
- Mise à disposition de personnel – organisation TAP – convention avec la CdC Aunis Sud : Signature d'une convention avec la CdC Aunis Sud pour avoir à disposition un assistant d'enseignement artistique titulaire pour la mise en place d'un atelier « fanfare urbaine » dans le cadre des TAP pour l'année 2015-2016 (36 séances),
- Convention relative à la gestion de l'énergie par la SA DALKIA pour le compte de la Ville de Surgères,
- Avenant n° 3 à la convention relative à la gestion de l'énergie par la SA DALKIA pour le compte de la Ville de Surgères signée entre la Ville de Surgères, la SA DALKIA et GDF SUEZ,
- Indemnisation bris de glace, acceptation de l'indemnisation proposée par la SMACL, dans le cadre de l'assurance de la flotte automobile et risques annexes,
- Avenant n°1 au contrat concernant la location et l'entretien du linge de la Cuisine Centrale Jules Ferry avec mise à disposition gratuite d'une armoire à linge,
- Contrat de restauration du rond-point de la Main de Ronsard avec la société PLÉ,
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une remorque aménagée en tourne-broche,
- Renonciation au droit de préemption urbain

| Date de dépôt | Demandeur | Propriétaire du bien | Adresse du bien référence cadastrale et superficie | |
|---------------|---------------------------|---|---|---|
| 20/11/2015 | Me BOIZUMAULT SURGÈRES | ADAPEI 17 PERIGNY | 5000 rue Julia et Maurice Marcou | AH n° 175 à n° 195 pour 34 a 69 ca |
| 30/11/2015 | Me BORDE SURGÈRES | SCILFBAA ST GERMAIN DE MNES | 16 rue des Marronniers | AC n° 322 pour 7 a 93 ca |
| 02/12/2015 | Me BORDE SURGÈRES | M. Philippe COTTENEC SURGÈRES | Rue des Trois Frères Nadeau | AB n° 522 pour 37 ca |
| 03/12/2015 | Me BORDE SURGÈRES | M. François GIRARD SURGÈRES | 45 rue de Barabin | AD n° 68 et n° 205 pour 10 a 83 ca |
| 11/12/2015 | Me BOIZUMAULT SURGÈRES | Mme Jacqueline BABAUD SURGÈRES | 14 rue des Huguenots | AE n° 389 pour 2 a 59 ca |
| 21/12/2015 | Me BOIZUMAULT SURGÈRES | Consorts BABIN BORDEAUX | 5 rue de la Chapelle | AN n° 9 et n° 10 pour 7 a 13 ca |
| 21/12/2015 | Me BORDE SURGÈRES | SCI La Vie est Belle SURGÈRES | 45 rue Audry de Puyravault | AE n° 415 et n° 972 pour 4 a 04 ca |
| 21/12/2015 | Me ROME SURGÈRES | M. Serge LAGARDE SURGÈRES | 28 rue du Faubourg Saint- Gilles | AB n° 146 pour 6 a 83 ca |
| 04/01/2016 | Me BORDE SURGÈRES | Monsieur Michel CHALLAT SURGÈRES | 15 rue Touvent | AE n° 141 pour 3 a 97 ca |
| 06/01/2016 | Me ROME SURGÈRES | Madame Colette RICHARD NANTES | 5 rue du Four | AN n° 174, n° 178 et n° 172 pour 6 a 90 ca |
| 12/01/2016 | Me ATINDEHOU NIORT | Monsieur Thierry TOULLET CRAM CHABAN | 21 rue de la Gères | AN n° 562 pour 4 a 58 ca |
| 25/01/2016 | Me BOIZUMAULT SURGÈRES | Consorts PIGNON LA ROCHE-SUR-FORON | A l'angle de la rue Neuve et de la rue des Huguenots | AE n° 971 pour 1 a 23 ca |
| 29/01/2016 | Maître BORDE SURGÈRES | M. et Mme Michel LALOT SURGÈRES | Lieu-dit « Bel Air » | ZR n° 20 pour 1 ha 22 a 10 ca |
| 29/01/2016 | Maître BORDE SURGÈRES | Mme Madeleine THOMAS SURGÈRES | Lieu-dit « Fief Barabin » | ZR n° 186 pour 1 ha 38 a 59 ca |

- Convention synallagmatique d'utilisation de la parcelle sise rue Ronsard cadastrée AK n° 658 pour l'association Hobby Club Canin sur la Commune de Surgères,
- Convention synallagmatique d'utilisation de la parcelle sise Rue Ronsard cadastrée AK n°658 pour l'association Hobby Club Canin sur la Commune de Surgères – Rectificatif,
- Convention S.D.E.E.R pour les travaux d'éclairage public réalisés sur la Commune de Surgères entre le 1^{er} juillet et le 30 juin 2015 pour un montant de 18901,54 €,
- Avenant à la convention de prestation de service avec Laurie RAMBAUD et l'Escrime médiévale : Modification de l'emploi du temps de Laurie RAMBAUD,
- Contrat de maintenance technique pour la balayeuse SCHMIDT NEW 400 pour un montant de 5 100 € HT,
- Contrat avec François De Cornière pour une rencontre de poésie le jeudi 10 mars 2016 à la Médiathèque de Surgères,
- Contrat avec l'Association Drôles en Pages pour une rencontre littérature jeunesse le vendredi 37 Mai 2016 à la Médiathèque de Surgères pour un montant de 206 €,
- Mise à disposition à titre gracieux d'une scène mobile par la Communauté de Communes Aunis Sud pour le bal populaire du 14 juillet 2016,
- Contrat de cession pour un spectacle de fauconnerie dans le cadre de la fête de la Nature le 1^{er} mai 2016 : Signature d'un contrat de cession pour trois représentations de fauconnerie avec la « SARL Les Ailes de l'Urga » le 1^{er} mai 2016 pour un montant de 1 200 € HT,
- Contrat de prestation pour le bal populaire du 14 juillet 2016 : Signature d'un contrat de prestation de service avec Monsieur Bernard MARTIN, représentant de l' « Orchestre attractif Peter Alan », pour assurer le bal populaire à Surgères, le 14 juillet 2016, pour un montant de 1 200 € net.

Le Conseil Municipal donne acte au rapporteur des informations rapportées.

2016.01.04 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016 : adoptée à l'unanimité.

2016.01.05 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS – RECTIFICATIF : adoptée à l'unanimité.

A la demande du représentant de l'Etat et eu égard à l'évolution des dispositions réglementaires, il est nécessaire de délibérer sur les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Deux délibérations, votées en 2014, établissent ces indemnités mais il est nécessaire de les regrouper dans une délibération unique. Cette nouvelle délibération ne change en rien les indemnités perçues.

2016.03.08 - DIAGNOSTIC DE DEPOLLUTION DES SOLS DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DENOMMEE SITE POYAUD SUR LA COMMUNE DE SURGERES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (au titre de l'ADEME) : adoptée à l'unanimité.

Afin de financer le diagnostic de dépollution des sols de la friche industrielle « Poyaud », d'un montant de 28.760 € HT, il a été convenu de contracter un emprunt à hauteur de 8.628 € HT (représentant 30 % de l'opération), et de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de l'ADEME, pour un montant de 20.132 € HT (représentant 70 % de l'opération).

2016.03.09 ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT CONTRE (RUE JACQUES BREL) POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC : adoptée à l'unanimité

La voirie et les espaces communs du lotissement « Contré » (Rue Jacques Brel) sont acquis pour l'euro symbolique et seront classés dans le domaine public, aux termes d'un acte notarié.

2016.03.10 RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DENOMME « LE CLOS SAINT-GILLES » : adoptée à l'unanimité

Achat à l'euro symbolique du terrain correspondant à la voirie et aux équipements communs dudit lotissement, afin de les classer dans le domaine public.

2016.03.11 - ACHAT D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE AV N° 47 SIS AU LIEU-DIT "LES GRANDES CHAUMES" A MONSIEUR ELIE DUBOIS PAR LA COMMUNE DE SURGERES : adoptée à l'unanimité.

Suite à des problèmes d'inondation au lieu-dit « Les Grandes Chaumes » à Surgères., il a été convenu d'acheter à Monsieur DUBOIS une partie de la parcelle AV n° 47 pour aménager un fossé pour un coût de 1 800 € (soit 0.57 € / m²). Toutefois, le 1^{er} Mars, Monsieur DUBOIS a fait part de son attention de céder la parcelle à l'euro symbolique.

2016.03.12 – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES DE TERRAIN APPARTENANT AUX COPROPRIETAIRES DE L'ANCIEN LOTISSEMENT « FIEF SEGUIN » - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RECTIFICATIF : adoptée à l'unanimité.

Achat des terrains cadastrés AL n° 118, AL n° 119 et AL n° 120 à l'euro symbolique, par acte notarié. Par courrier transféré à la Ville le 6 juillet 2015 par l'étude de Maître ROME, un des copropriétaires expliquait son refus de céder la parcelle AL n° 118 pour un euro symbolique car il souhaite que ce terrain reste définitivement un parking attaché au lot AL n° 113 et partagé avec le lot AL n°114, inconstructible. Le Conseil Municipal a incorporé dans le domaine public les seules parcelles AL n° 119 et AL n° 120 et laissé la parcelle AL n° 118 à ses propriétaires actuels.

2016.03.13 – POURSUITE PAR LA CDC AUNIS SUD DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE N° 2 DU PLU DE SURGERES : adoptée à l'unanimité.

Lancement de la procédure de révision allégée n°2 du PLU pour l'objet suivant : classer les terrains situés, pour partie, sur les parcelles cadastrées AO n° 204 et AO n° 205 sis au lieu-dit « Le Plain » actuellement classés en zone N « ZONES NATURELLES PROTEGEES » ainsi que le terrain situé, pour partie, sur la parcelle cadastrée AO n° 384, actuellement en secteur A1 « SECTEURS DE LA COMMUNE, EQUIPES OU NON, A PROTEGER EN RAISON DU POTENTIEL AGRONOMIQUE, BIOLOGIQUE OU ECONOMIQUE DES TERRES AGRICOLES INCONSTRUCTIBLES » en secteur Ub « SECTEUR URBAIN MIXTE », pour permettre la construction d'un logement pour une personne handicapée.

Aujourd'hui, la CdC Aunis Sud possède la compétence PLUi. Elle peut, si elle le désire, achever les procédures engagées par la Commune en ayant obtenu, l'accord de la Commune pour poursuivre la révision.

2016.04.02 - AUTORISATION DE DÉPOSER ET DE SIGNER les autorisations d'urbanisme relatives aux travaux inscrits au Budget 2016 : adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à signer et à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire, afin d'implanter les supports envisagés pour la mise en valeur du Parc du Château mais également pour les travaux suivants :

- Remaniement toitures divers bâtiments (notamment toiture des petites maisons derrière la trésorerie, toiture et pose d'un volet roulant pour le logement du gardien de Castel Park),
- Remplacement d'une clôture tombée à Castel Park,
- Peinture des façades extérieures de la cuisine centrale (école Jules Ferry),
- Travaux d'aménagement intérieur à la Mairie dans la partie recevant du public,
- Reprise et peinture des menuiseries des tours situées dans l'enceinte du Parc du Château,
- Mise aux normes handicapés divers bâtiments (école Jules Ferry etc...),
- Démolition des bâtiments du site POYAUD,
- Agrandissement du bureau du gardien au cimetière Saint Gilles,
- Réhabilitation du Castel Park.

2016.05.05 - MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'ASTREINTE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : adoptée à l'unanimité.

Il est nécessaire pour la Ville de SURGERES de disposer d'un service d'astreinte afin d'assurer, de manière permanente, la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques, et d'effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (dénivellement, événements climatiques, accidents, interventions d'urgence, manifestations sportives ou culturelles, etc.).

Les périodes d'astreintes se tiendront sur 7 jours consécutifs. Les horaires du service d'astreinte débuteront dès l'heure de fin de travail du Centre Technique Municipal, soit du lundi au jeudi à 18 heures 45' et le vendredi à 17 heures 30', jusqu'au lendemain à 7 heures 45'. La rémunération de ce service se fera aux conditions prévues par les textes en vigueur

2016.05.06 - PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE – RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE : adoptée à l'unanimité.

La Ville de SURGERES a l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents. Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques. Le Centre de Gestion sera donc chargé de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une compagnie d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

2016.06.01 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : adoptée à l'unanimité.

Le club Handball de la Ville souhaite faire participer son équipe de Handball Adapté au tournoi National Handball Adapté organisé par la Fédération Française de Handball. Pour cela, le club demande une subvention d'un montant de 1 600 €. Après étude du dossier, le Conseil Municipal attribue une subvention d'un montant de 500 €.

2016.07.01. – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – RECTIFICATIF : adoptée à l'unanimité.

Lors de la séance du 13 janvier 2016, différentes subventions ont été attribuées au titre de l'année 2016. Après vérification, il s'est avéré qu'une erreur matérielle s'est produite dans le tableau récapitulatif des demandes de subventions entre la Maison Familiale Rurale (MFR) de RICHEMOND et la MFR de CHEVANCEAUX. Il convient donc d'attribuer la somme de 40 € à la MFR de RICHEMONT, conformément à leur dossier de demande, et de ne verser aucune subvention à la MFR de CHEVANCEAUX car aucun dossier n'a été déposé de leur part.

2016.07.02. – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION- OCTROI D'UN COMPLEMENT : adoptée à l'unanimité.

Lors du vote du Budget Principal, le 13 janvier 2016, différentes subventions ont été attribuées au titre de l'année 2016. Or, une demande de subvention est parvenue à la Mairie de Surgères hors délai. La demande concerne la Chambre de Métiers de Charente-Maritime. Une première demande a été faite le 24 novembre 2015 d'un montant de 532 € (38 € par élèves), somme attribuée lors de la séance du 13 janvier 2016. Le 12 janvier 2016, une deuxième demande de subvention est faite d'un montant de 570 €, soit un élève de plus. Un octroi d'un complément de 38 € sera versé.

2016.08.01 - FESTIVAL « NUITS ROMANES » 2016 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES : adoptée à l'unanimité.

Le Festival « Nuits Romanes » se déroulera à Surgères le Vendredi 1^{er} Juillet 2016. Madame le Maire est autorisée à signer une convention de partenariat avec le Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

2016.08.02 - FESTIVAL « SÉRÉNADE » 2016 – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DE LA S.PE.DI.D.AM. : adoptée à l'unanimité.

Le Festival « Sérénade » se déroulera à Surgères les Jeudi 4, Vendredi 5 et Samedi 6 Août 2016. Madame le Maire est autorisée à déposer un dossier de demande de soutien financier auprès de la S.PE.DI.D.AM. (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes).

2016.08.03 - FESTIVAL « SÉRÉNADE » 2016 – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD : adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire est autorisée à déposer une demande de soutien financier auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud.

2016.08.04 - FESTIVAL « SÉRÉNADE » 2016 – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME : adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire est autorisée à déposer un dossier de demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

2016.08.05 - FESTIVAL « SÉRÉNADE » 2016 – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES : adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire est autorisée à déposer un dossier de demande de soutien financier auprès du Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

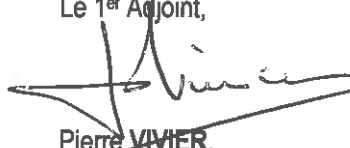
2016.08.06 - FESTIVAL « SÉRÉNADE » 2016 – TARIF DES ENTRÉES : adoptée à l'unanimité.

Le tarif de 12 € sera maintenu ainsi que la gratuité pour les moins de 18 ans, pour les concerts du Jeudi 4 et du Samedi 6 Août. Les 2 concerts du Vendredi 5 Août seront gratuits pour tous.

2016.11.01 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOIRE MENSUELLE – MONTANT DE LA REDEVANCE 2016: adoptée à l'unanimité.

La gestion de la foire mensuelle a été confiée à la SAS Entreprise FRERY par délibération en date du 25 juillet 2012. Le contrat d'affermage, signé le 3 août 2012, prévoit une possible actualisation (limitée à 2 %) de la redevance que le délégataire reverse à la Commune en fonction du chiffre d'affaire réalisé l'année précédente. Au vu du compte d'exploitation fourni par l'entreprise FRERY pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2015 et de la décision de maintenir les tarifs de plaçage pour l'année 2016, le montant de la redevance à 5.900 € net sera maintenu pour 2016.

Surgères, le 09 mars 2016,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,


Pierre VIVIER.

